

COMMISSION

Corporate Governance



RAPPORT ANNUEL 2022

Avant-propos

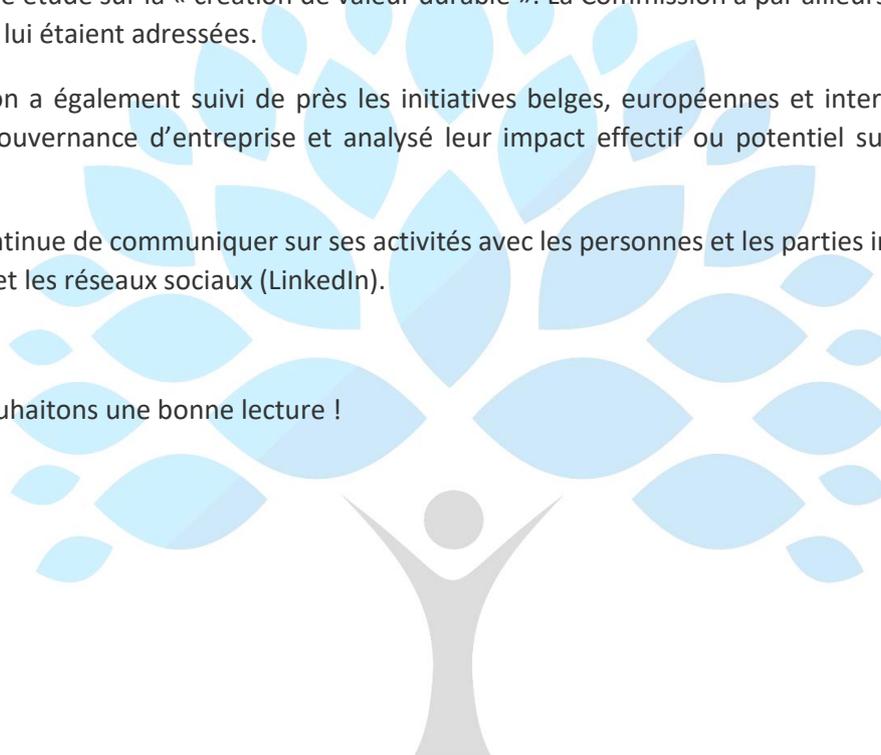
Vous trouverez, ci-après, le rapport annuel de la Commission Corporate Governance (la « Commission ») de l'année 2022. Elle y dresse le bilan de ses activités au cours de l'année écoulée.

L'année 2022 a été marquée par la publication d'une note explicative sur le rôle des administrateurs indépendants, par l'ajout de deux nouveaux outils au « toolkit ESG », et par la divulgation des premiers résultats d'une étude sur la « création de valeur durable ». La Commission a par ailleurs répondu aux questions qui lui étaient adressées.

La Commission a également suivi de près les initiatives belges, européennes et internationales en matière de gouvernance d'entreprise et analysé leur impact effectif ou potentiel sur les sociétés cotées.

Enfin, elle continue de communiquer sur ses activités avec les personnes et les parties intéressées via son site web et les réseaux sociaux (LinkedIn).

Nous vous souhaitons une bonne lecture !



Rapport d'activités de la Commission

1. Etudes sur le Code 2020

(a) Etude de 'suivi' relative au respect du Code 2020

En 2021, GUBERNA et la FEB avaient réalisé une étude commune sur le respect du Code belge de gouvernance d'entreprise ('Code'). Cette étude avait mis en évidence de possibles améliorations au niveau de la qualité des explications fournies par les sociétés qui dévient du Code, en application du principe 'comply or explain'. Des lettres individuelles avaient ensuite été envoyées par la Commission aux présidents des sociétés cotées pour les sensibiliser à l'importance de fournir des explications de qualité.

En 2022, une étude de suivi a été réalisée. Les résultats de cette analyse n'ont pas été publiés, mais peuvent être résumés comme suit :

- Le nombre total d'explications fournies par les sociétés est resté stable entre 2021 et 2022 (de 294 à 297).
- La qualité des explications a augmenté. Le pourcentage d'explications répondant au niveau de qualité le plus élevé est passé de 32% en 2021 à 41% en 2022.
- Le nombre de déviations ne faisant l'objet d'aucune explication est passé de 78 à 32.

Des lettres de sensibilisation ont à nouveau été envoyées aux présidents des sociétés dont les explications ne répondaient pas aux exigences de qualité.

(b) Etude sur la création de valeur durable

La Commission Corporate Governance a confié à GUBERNA la réalisation d'une étude sur la création de valeur durable, un principe central du Code 2020.

Cette étude cherche à comprendre comment les entreprises, et en particulier leurs conseils d'administration, comprennent et mettent en œuvre la création de valeur durable. Elle se base sur une étude de la littérature, des entretiens avec des dirigeants de sociétés cotées belges et une enquête écrite.

Les premiers résultats de cette étude ont été révélés en octobre 2022 à l'occasion de la journée des sociétés cotées organisée par GUBERNA et la FEB.

Le rapport d'étude est en cours de rédaction et fera prochainement l'objet d'une discussion lors d'une table ronde.

2. Notes explicatives relatives à l'application du Code 2020

Une des missions de la Commission consiste à rédiger et à publier des notes explicatives qui visent à aider les sociétés cotées à appliquer les dispositions du Code 2020 ou d'autres règles relatives à la gouvernance d'entreprise.

Note explicative concernant les administrateurs indépendants

Dans cette [note explicative](#), la Commission Corporate Governance s'intéresse au rôle de l'administrateur indépendant. Investis de plusieurs missions légales, les administrateurs indépendants jouent aussi un rôle crucial dans les décisions déterminantes pour la pérennité d'une entreprise et constituent donc un élément essentiel des principes de bonne gouvernance. Etant exempts de tout conflit d'intérêt, ils contribuent à renforcer la capacité du conseil à conserver en toute circonstance une analyse critique et une mise en balance des intérêts des parties prenantes.

Parce qu'une véritable indépendance ne se limite pas à la satisfaction de certains critères formels, la Commission Corporate Governance a jugé utile d'éclairer la notion d'administrateur indépendant, les cas particuliers dans lesquels l'administrateur indépendant exerce un rôle déterminant et le comportement à observer dans ces situations.

3. Outils pratiques : enrichissement du toolkit ESG

La Commission Corporate Governance soutient différentes initiatives ayant pour but d'aider les sociétés cotées dans l'application de leur politique de corporate governance.

En 2021, la Commission avait publié un « [toolkit ESG](#) », rédigé par le groupe de travail ESG*. Ce toolkit constitue un guide pratique et éducatif à destination des sociétés et de leurs conseils d'administration, pour les accompagner en matière de reporting non-financier, en prévision des futurs instruments législatifs européens. En 2022, les outils suivants ont été ajoutés au toolkit :

- **Lignes de force des règles relatives à la finance durable (Communication FSMA)**
- **Lignes d'orientation sur le rôle du réviseur d'entreprises par rapport aux informations de durabilité (IRE)**

* Le groupe de travail ESG est composé de représentants d'Euronext, de la Commission Corporate Governance, de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, de la FEB, du secteur financier et des sociétés cotées.

4. Suivi des initiatives nationales, européennes et internationales en matière de gouvernance d'entreprise

Une des activités importantes de la Commission consiste à recueillir des informations sur les usages et développements nationaux, européens et internationaux en matière de gouvernance d'entreprise. Ils peuvent en effet avoir un impact sur le Code et son application dans la pratique. Une sélection des actualités les plus importantes de l'année 2022 est présentée ci-dessous.

(a) Développements belges

FSMA – 20 projets pour l'avenir

À l'occasion de la World Investor Week annuelle et du 20e anniversaire de la loi sur la surveillance financière, la FSMA a lancé [20 projets pour l'avenir](#). Parmi eux figurent des propositions visant à renforcer l'équilibre des pouvoirs et l'intégrité des conseils d'administration des sociétés cotées :

- Renforcement du dialogue entre la société et les actionnaires sur les questions de durabilité ;
- Ancrage du rôle des administrateurs indépendants ;
- Introduction d'une interdiction professionnelle pour les administrateurs condamnés ;
- Définition d'un rôle pour les actionnaires lors de la cession d'actifs significatifs.

Premiers « relationship agreements » au niveau Belge

Des "relationship agreements", tels que prévus par le Code 2020, ont été élaborés entre Proximus et bpost d'une part et leur actionnaire de référence (l'Etat belge) d'autre part. Le contenu de l'accord est identique pour les deux entreprises. Pour rappel, le relationship agreement est un accord conclu entre le conseil d'administration et l'actionnaire de contrôle ou significatif, et qui règle les relations mutuelles entre les deux parties. Entre autres choses, les canaux de communication et les droits à l'information de l'actionnaire public sont clairement définis.

Les relationship agreements de [bpost](#) et de [Proximus](#) sont publiés sur les sites internet respectifs des deux entreprises.

(b) Initiatives européennes

Proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité

Le 23 février 2022, la Commission Européenne a adopté une [proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité](#). Les éléments essentiels de ce devoir sont l'identification, la cessation, la prévention, l'atténuation et la comptabilisation des impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement dans les activités de l'entreprise, de ses filiales et de sa chaîne de valeur. En outre, les entreprises devront disposer d'un plan visant à garantir que leur stratégie est compatible avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris. De nouvelles obligations sont aussi créés pour les administrateurs.

Directive sur le rapport de durabilité des entreprises

Le 10 novembre 2022, la [directive sur les rapports de durabilité des entreprises](#) (CSRD) a été officiellement adoptée par le Parlement européen. Le Conseil a à son tour adopté la proposition le 28 novembre. En vertu de ces nouvelles règles, toutes les grandes entreprises de l'UE devront publier des données sur l'impact de leurs activités sur les personnes et la planète et sur les risques de durabilité auxquels elles sont exposées.

Directive sur l'équilibre entre les genres dans les conseils d'administration

Le 22 novembre 2022, le Parlement européen a officiellement adopté la nouvelle [législation de l'Union sur l'équilibre hommes-femmes dans les conseils d'administration des entreprises](#). D'ici à 2026, les sociétés cotées devront avoir 40 % du sexe sous-représenté parmi les administrateurs non exécutifs ou 33 % parmi l'ensemble des administrateurs.

(c) Pays voisins

Révision du code allemand de gouvernance d'entreprise

Le [code allemand de gouvernance d'entreprise](#) a été modifié pour inclure des principes et des recommandations pour la prise en compte de la durabilité environnementale et sociale dans la gestion et la supervision des sociétés cotées. Le code actualisé contient également des recommandations sur la coopération au sein du conseil de surveillance, avec le comité de direction ainsi qu'avec les auditeurs externes.

Révision du code néerlandais de gouvernance d'entreprise

Aux Pays-Bas, la "Monitoring Commissie Corporate Governance Code" a également mis à jour son [code de gouvernance d'entreprise](#). Ce nouveau code accorde une attention particulière à l'intégration de la durabilité dans la stratégie de l'entreprise, aux attentes des parties prenantes, à la diversité et à l'inclusion, et aux nouvelles technologies.

Révision du code français de gouvernance d'entreprise (AFEP/MEDEF)

L'Afep et le Medef ont également élaboré une nouvelle version du code français de gouvernance des sociétés cotées ([code Afep-Medef](#)). Cette version contient plusieurs modifications visant à placer la stratégie RSE, notamment en matière de changement climatique, au cœur des missions du conseil d'administration.

(d) Développements internationaux

Révision des principes de gouvernance d'entreprise du G20/OCDE

Le Comité de gouvernance d'entreprise de l'OCDE procède à la [révision des Principes de gouvernance d'entreprise du G20/OCDE](#). La révision a été lancée en novembre 2021 et s'achèvera en 2023. L'objectif général de la révision est de mettre à jour les Principes à la lumière des évolutions récentes des marchés de capitaux et des politiques et pratiques de gouvernance d'entreprise.

(e) Seven Chairs Group

En 2020, Thomas Leysen, président de la Commission Corporate Governance belge, est devenu membre du « 7 Chairs Group », un groupe des présidents des organes d'administration des Codes de gouvernance d'entreprise (ci-après appelés les « Codes ») en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni, et désormais en Belgique.

Ce Groupe est un forum informel pour dialoguer sur le rôle des codes en Europe. Il se réunit pour échanger des points de vue et des expériences sur l'évolution de la réglementation et des pratiques de marché et tend vers une notion commune des avantages des codes et des conditions de leur bon fonctionnement.

Dans leurs déclarations communes en 2016 et en 2017, les présidents ont appelé à une consolidation des codes et à un meilleur équilibre entre les codes et la réglementation, comme le reconnaissent aussi les principes du G20/de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise. En 2019, les présidents se sont penchés sur la notion de « ESG ». En 2020, la réunion annuelle a porté sur l'engagement en faveur de la durabilité dans les codes de gouvernance d'entreprise. Enfin, en 2021, les présidents ont abordé divers sujets tels que le respect des codes de gouvernance, les thématiques ESG, la diversité de genre et l'organisation des assemblées générales. Aucune réunion n'a été organisée en 2022.

(f) Membre du European Corporate Governance Codes Network

En août 2011, la Commission s'est affiliée à l'European Corporate Governance Codes Network¹ (ECGCN), un réseau informel d'organisations se chargeant de la rédaction et/ou du suivi des codes de gouvernance d'entreprise au sein de l'Union européenne. À l'heure actuelle, 26 pays issus principalement de l'Union européenne sont représentés dans ce réseau.

L'ECGCN a pour but principal un échange d'opinions, d'expériences et de bonnes pratiques relatives à la bonne gouvernance des sociétés cotées. Il partage également des informations factuelles sur le contenu et l'application de codes nationaux de gouvernance d'entreprise avec les autorités européennes et d'autres acteurs concernés.

L'ECGCN se réunit deux fois par an, généralement au même moment que les conférences européennes de Corporate Governance organisées dans le cadre de la présidence européenne, et entretient des contacts réguliers via e-mail.

Odile de Brosses, Directrice des services juridiques de l'Association française des entreprises privées (AFEP), assure la présidence de ce réseau.

La Belgique y est représentée par Nicolas Coomans (Commission Corporate Governance et GUBERNA) et Sébastien Denoiseux (Commission Corporate Governance et FEB).

En 2022, l'ECGCN s'est réuni deux fois par vidéoconférence. Les discussions ont porté sur la proposition de directive européenne sur le devoir de diligence des entreprises, ainsi que sur la révision des principes de gouvernance d'entreprise du G20/OCDE.

¹ <http://www.ecgcn.org>

5. Communication

Grâce à son site internet, la Commission entend informer les sociétés cotées et toutes les parties prenantes en matière de gouvernance d'entreprise des travaux de la Commission et des développements (légaux) pertinents en matière de bonne gouvernance des sociétés cotées.

Le site web contient des informations relatives notamment au Code 2020 et à la composition et au fonctionnement de la Commission, ainsi que des notes explicatives et des outils pratiques ayant pour objectif d'aider les sociétés cotées dans l'application de leur politique de gouvernance d'entreprise. Ces informations sont mises à jour et/ou adaptées lorsque cela s'avère utile/nécessaire. Par ailleurs, le site donne aussi - ce qui est relativement unique - un aperçu de la législation belge en matière de gouvernance d'entreprise, des propositions de loi pendantes dans ce domaine et des initiatives européennes prises à cet égard.

Sur son site web et via e-mail, la Commission reçoit régulièrement des questions sur le cadre de la gouvernance d'entreprise en Belgique.

Enfin, la Commission est également active sur les réseaux sociaux (LinkedIn).



Informations sur le Code 2020 et la Commission

1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 (le 'Code 2020')

Le 9 mai 2019, la Commission Corporate Governance publiait la troisième édition du Code belge de gouvernance d'entreprise (le « Code 2020 »).

Le Code 2020 comporte 10 principes, considérés comme les piliers essentiels d'une bonne gouvernance. Ces principes sont ensuite détaillés en différentes dispositions qui sont des recommandations pour leur mise en œuvre effective. Toutes les sociétés cotées doivent respecter ces principes en toutes circonstances. Elles doivent aussi se conformer à toutes les dispositions, à moins de fournir une explication motivée de leur raison d'y déroger, compte tenu de leur situation spécifique.

Le Code 2020 s'applique aux sociétés de droit belge dont les actions sont négociées sur un marché réglementé (« sociétés cotées »), comme le prévoit le Code des sociétés et des associations.

L'arrêté royal du 12 mai 2019 portant désignation du Code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge le 17 mai 2019. Les sociétés cotées belges sont désormais tenues d'indiquer le Code 2020 comme code de référence au sens de l'article 3:6 § 2 4e alinéa du Code des sociétés et des associations.

Le Code 2020 s'applique de manière obligatoire aux exercices débutant le 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement ('application obligatoire'). Les sociétés pouvaient toutefois choisir d'appliquer déjà ce Code pour les rapports annuels débutant au 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement ('application optionnelle'). Dans les deux cas, le Code se substitue au Code 2009.

2. La Commission Corporate Governance

La Commission Corporate Governance a été créée le 22 janvier 2004 à l'initiative de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA), de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB) et d'Euronext Bruxelles. Le but poursuivi consistait à élaborer un code de référence unique pour les sociétés cotées belges.

En mai 2007, la Commission Corporate Governance a adopté une forme permanente et opté pour le statut de fondation privée. Sa composition a par ailleurs été élargie pour inclure certaines parties prenantes, telles que l'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE), le Conseil central de l'économie (CCE) et l'Association belge des sociétés cotées (ABSC).

Le principal objectif de la Commission est de contribuer au développement de la gouvernance d'entreprise dans les sociétés cotées belges. Elle le fait en garantissant un suivi régulier de la mise en œuvre du Code belge de gouvernance, en veillant à ce que les dispositions du Code restent pertinentes pour les sociétés cotées et soient régulièrement mises à jour en fonction de la pratique, de la législation et des normes internationales et en formulant des avis ou des positions sur toute initiative réglementaire ou autre en matière de gouvernance d'entreprise.

La Commission est assistée par un groupe de travail permanent présidé par M. Arie Van Hoe. Prennent également part à ce groupe de travail Sandra Gobert, des représentants d'Euronext, de la FEB, de GUBERNA et de l'IRE. Un représentant de la FSMA assiste aux réunions de ce groupe de travail.

La Commission utilise aussi des groupes de travail ad hoc qui approfondissent des thèmes spécifiques ou rédigent des notes explicatives. Des collaborateurs de la FEB et de GUBERNA assurent respectivement la gestion administrative et les travaux scientifiques de la Commission.

La Commission se réunit en général quatre fois par an. En 2022, la Commission s'est réunie à quatre reprises (le 23 mars, le 8 juin, le 28 septembre, et le 23 novembre).

Composition du conseil d'administration

Au cours de l'année 2022, Monsieur Tom Meuleman a mis fin à son mandat d'administrateur. Cette démission a été suivie de la nomination de Monsieur Patrick Van Impe, nouveau président de l'Institut des réviseurs d'entreprise et Managing Partner chez HLB Belgium.

Il est à noter que le 15 mars 2023, Monsieur Thomas Leysen a quitté la présidence du conseil d'administration et a remis son mandat d'administrateur. Monsieur Bart De Smet assure la présidence du conseil d'administration à partir de cette date.

La composition du conseil d'administration en date du 31 décembre 2022 est la suivante :

Président

Thomas Leysen

Membres

Benoît Bayenet, Harold Boël, Olivier Chapelle, Bart De Smet, Frank Donck, Sandra Gobert, Audrey Hanard, Aminata Kaké, Hilde Laga, Jean-Paul Servais, Vincent Van Dessel, Arie Van Hoe, Patrick Van Impe, Patrick Vermeulen.

Les membres de la Commission sont sélectionnés sur la base de leur expérience et de leur expertise en matière de bonne gouvernance. La composition de la Commission veille également à une représentativité suffisante des principales parties prenantes en matière de bonne gouvernance en Belgique.